



Licenciement ? pour inaptitude définitive au poste

Par **bryan112**, le **08/10/2012** à **11:18**

Bonjour à tous,

Je viens vous demander si quelqu'un peut me répondre et si c'est normal que j'attende encore de savoir si oui ou non mon employeur va me licencier (comme je le souhaite) pour état de santé.

Je suis en arrêt de travail depuis début juin. Et je le suis toujours aujourd'hui.

Il faut savoir que cette démarche est celle d'une "inaptitude définitive" au poste de travail. Pour comprendre voici les différentes étapes déjà passées.

1 - Visite médicale de reprise du travail à la médecine du travail le 28 août.

Conclusion de cette première visite : "inaptitude au poste". "Son état nécessite de changer d'environnement professionnel". "A revoir dans deux semaines".

Je précise que je n'étais pas en arrêt le jour de la visite bien-sûr.

2 - Réception d'un courrier de mon employeur pour un re-classement dans l'entreprise.

Réponse de ma part par courrier en recommandé : "mon état de santé ne me permet pas de venir". (selon les conseils de la médecine du travail)

3 - Seconde visite à la médecine du travail : le 13 septembre. Résultat : "Inaptitude définitive au poste" "état santé nécessite changement d'environnement professionnel".

Je ne suis pas en arrêt le jour de la seconde visite !!

4 - Réception d'un courrier en recommandé de mon employeur fin septembre : "Nous envisageons à votre encontre un licenciement" - "nous vous demandons de vous présenter en date du ..." "pour entretien sur cette mesure possible" "possibilité de vous faire assister ... "

Réponse de ma part en recommandé : "je ne peux me déplacer" (la loi me l'autorise)

Depuis fin septembre on m'a dit d'attendre deux jours ouvrés et que j'aurai logiquement mon licenciement pour état de santé.

Mais je ne vois rien venir, est-ce normal ??

Je précise encore que je fais des arrêts de travail d'une semaine à chaque fois en attendant ce soit-disant licenciement.

Ai-je raison de m'inquiéter ?

Merci à ceux qui pourront m'apporter une réponse.

Par **P.M.**, le **08/10/2012** à **12:14**

Bonjour,

En tout cas l'employeur ne vous licenciera pas parce que vous le souhaitez ou pour votre état de santé, ce qui serait discriminatoire, mais parce qu'il se trouve dans l'impossibilité de vous reclasser car il doit accomplir tous les efforts même si le Médecin du Travail vous a déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise d'une manière définitive...

L'employeur n'a pas de délai maximum pour vous licencier mais un mois après la seconde visite, il doit reprendre le versement du salaire...

Toutefois, s'il ne procédait pas au licenciement après plusieurs mois ou s'il n'avait pas repris le versement du salaire, vous pourriez demander la résiliation judiciaire du contrat de travail après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure...

Par **bryan112**, le **08/10/2012** à **12:40**

Bonjour et merci pmtedforum,

Mais si il reprends le versement du salaire, cela sous entends que je dois retourner au travail ? ou que je reste chez moi ? (ce qui serait surprenant).

Par **kikounette62**, le **08/10/2012** à **12:52**

Bonjour,

Après le 13 octobre (30jours après la 2eme visite) il doit reprendre ta rémunération sans que tu ais à retourner au travail....

Par **bryan112**, le **08/10/2012** à **13:47**

Bonjour kikounette62,

êtes vous sûr que le compte à rebours d'un mois ne commence pas à partir de la convocation à l'entretien préalable à mon licenciement ? (donc fin septembre)(donc partie 4 de mon message que j'ai posté ici)?

Donc vous êtes certaine que cela commence à partir de la seconde visite de la médecine du travail ? donc à partir du 13 octobre cela fera un mois.

Par **kikounette62**, le **08/10/2012 à 14:07**

oui sur et certaine car je suis dans votre situation et en plus s'est mon travail (comptable et RH). les 30 jours se compte à la date de votre 2eme visite, donc là le 13 septembre 2eme visite donc 30 jours 13 octobre. PM pourrait vous le confirmer.

Par **P.M.**, le **08/10/2012 à 14:11**

La reprise du versement du salaire **un mois après la deuxième visite d'inaptitude** est une obligation faite à l'employeur mais bien sûr sans que vous deviez retourner travailler puisque vous êtes inapte suivant l'[art. L1226-4 du Code du travail](#)...

Par **bryan112**, le **08/10/2012 à 14:31**

Merci kikounette62 et merci pmtedforum.

Mais ne serais-je pas dans l'illégalité si à partir du 13 octobre je ne retourne pas au travail ? Et mon employeur ne peut-il pas me licencier pour faute lourde ou grave si je ne lui amène pas un arrêt de travail à partir du 13 octobre ??? Je reconnais que j'ai peur que la situation se retourne contre moi.

Et dans ces cas là, cela veut dire que je peux arrêter mon arrêt de travail au 13 octobre et attendre ?

Désolé pour ces questions mais j'ai vraiment la trouille de faire une bêtise et de devoir recommencer toute la procédure ...

Par **P.M.**, le **08/10/2012 à 15:11**

J'ai tenté de vous expliquer à différentes reprises, article du Code du travail à l'appui, que vous n'aviez pas à retourner travailler puisque vous êtes inapte et que l'employeur devait reprendre le versement du salaire un mois après la décision d'inaptitude...

Si vous deviez retourner travailler, il vous rémunérerait tout simplement et ceci serait en contradiction avec la décision d'inaptitude...

Si votre état de santé ne justifie pas un arrêt de travail, vous n'avez évidemment aucune obligation d'en avoir un et d'ailleurs théoriquement, il aurait mieux valu que cela ne soit pas le cas pendant ce mois...

Par **kikounette62**, le **08/10/2012 à 15:43**

Aucune trouille à avoir bien au contraire, tu peux faire confiance à PM.... Bonne continuation et bon courage....

Par **porte77**, le **09/10/2012** à **21:49**

Bonjour

je suis dans le meme cas j ai ete mis inapte immediat donc je devrait etre licencie pour le 8 novembre . mes questions suis je dans l obligation d aller chercher mon solde tout compte j ai peur d y aller puis je le demande par courrier. et doivent ils payer les 2 mois de preavis

merxi d avance pour vos reponses

Par **P.M.**, le **09/10/2012** à **22:07**

[citation]Bonjour

je suis dans le meme cas j ai ete mis inapte immediat donc je devrait etre licencie pour le 8 novembre . mes questions suis je dans l obligation d aller chercher mon solde tout compte j ai peur d y aller puis je le demande par courrier. et doivent ils payer les 2 mois de preavis

merxi d avance pour vos reponses[/citation]

Bonjour,

Il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **11:46**

Afin d'avoir des réponses claires et précises, je suis allé à l'inspection du travail.

Voici donc le résultat de cet entretien (dont certains d'entre vous m'avaient déjà aiguillé sur ce forum) :

- le délai d'un mois pour me licencier commence à la date de la seconde visite médicale à la médecine du travail : "inaptitude définitive" le 13 septembre. Donc le 12 octobre, ils doivent me licencier quoiqu'il arrive !!!!!
- Si ils ne m'ont pas licencier le 12 octobre, chaque jour où mon employeur ne m'aura pas licencier à partir de cette date me sera rémunéré.
- A partir du 12 octobre, je ne dois pas aller sur le lieu de travail car je ne suis plus "apte dans cette entreprise". Et ils doivent donc me rémunérer en restant chez moi !!
- Je ne dois pas être en arrêt maladie sinon c'est la sécurité sociale qui doit m'indemniser.
- Depuis le 12 octobre 2012, je peux rechercher et trouver un travail ailleurs sans me justifier.
- Je fais toujours parti des effectifs de cette entreprise sans y travailler et pourtant j'ai le droit de travailler dans une autre société.
- Tant que l'entreprise ne m'a pas licencié, si cela dure même deux ou trois ans, ils me doivent de toute façon TOUS mes salaires correspondants entre la date du 12 octobre de cette année et le jour où ils me licencieront. Et tout cela ne m'empêchant pas de travailler depuis le 12 octobre ailleurs.
- Si ils ne veulent pas me payer entre le 12 octobre et le jour où ils me licencient, je dois passer par la case prud'hommes mais ils perdront !!!

Je dois reconnaître que je suis très surpris tout de même que mon "ex-employeur" ne se

préoccupe pas du fait de me licencier afin d'éviter de me rémunérer pour rester chez moi. Est-ce que le but serait que je ne puisse pas me retrouver indemnisé par les assedic vu que je n'ai pas de document de leur part me permettant de m'inscrire ? Cela peut être embêtant si effectivement je ne trouve pas de travail ailleurs très rapidement ...

P.S. : c'est soit à partir du 12 soit à partir du 13 octobre 2012, je ne sais plus trop ...

Un grand MERCI à pmtedforum et kikounette62 :-)))))))))))))))))

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **12:40**

Bonjour,

La plupart des affirmations sont fausses :

- L'employeur n'a pas formellement l'obligation de vous licencier puisqu'il est prévu que s'il ne l'a pas fait, il doit reprendre le versement du salaire...
- Vous pouvez tout à fait être en arrêt-maladie et suivant la Jurisprudence, vous cumuleriez le salaire repris avec les indemnités journalières de la Sécurité Sociale et/ou d'une prévoyance...
- Vous n'avez pas le droit de travailler dans une autre entreprise tant que le contrat de travail n'est pas rompu...
- Peu importe que vous n'avez pas l'attestation destinée à Pôle Emploi que l'employeur ne peut d'ailleurs pas vous délivrer puisque le contrat de travail n'est pas rompu puisque vous n'avez pas encore droit à l'indemnisation chômage pour les mêmes raisons...

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **13:56**

Réponse à pm :

Alors c'est que les inspecteurs du travail ne connaissent pas leur métier !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
Surtout que je lui ai bien fait répéter deux fois les mêmes choses.

Seule chose vraie : ils n'ont pas l'obligation de me licencier mais ont tout intérêt à le faire pour ne pas me verser de salaire donc je réitère ce que je disais : ils doivent me licencier sinon ils ont tout à perdre.

être en arrêt ? l'inspection du travail me l'a déconseillé vu qu'il sait qu'ils doivent me rémunérer. Et je n'ai pas l'intention de rester inactif de toute façon.

Et oui, j'ai le droit de travailler dans une autre entreprise !!!!

Quel intérêt un inspecteur du travail aurait à me mentir

?? Je pense qu'il est bien placé pour savoir cela.

Il m'a bien dit de ne plus m'occuper de ça et de penser à chercher un autre travail.

Donc à moins que vous soyez vous-même inspecteur du travail et que je sois tombé sur un incompetent, je ne vois pas pourquoi je ne devrais pas croire qu'ulqu'un qui est là justement pour m'aider ?!!!!!!?!!!!!!

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **14:02**

et quand je dis penser à chercher un autre travail, c'est qu'à partir du 12 ou 13 octobre j'aurai le droit de travailler dans une autre entreprise

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **14:35**

On ne peut pas dire que l'employeur **doit** vous licencier car il peut avoir notamment par exemple avoir besoin de plus plus de temps pour vous reclasser, en revanche il **doit** reprendre le versement du salaire au bout d'un mois comme je vous l'avais dit et répété d'ailleurs, en toute logique, s'il avait l'obligation de vous licencier dans ce délai, il n'y aurait pas besoin que le Code du Travail prévoît la reprise du versement du salaire...

Je pense que l'employeur est assez grand pour savoir où se situe ses intérêts et comme ce n'est pas lui qui a exposé le sujet, je n'ai pas estimé utile de l'aborder sous cet angle...

Je vous répète que tant que le contrat de travail n'est pas rompu et j'affirme même que vous n'avez pas le droit de travailler pour une autre entreprise à moins de prendre acte de la rupture du contrat de travail si l'employeur refuse de vous licencier et ne vous fournit pas du travail ainsi que pour pour défaut de reclassement...

Je ne dis pas que l'Inspecteur du travail ment, mais que votre interlocuteur peut se tromper, à moins que vous ayez mal compris, ce qui est quand même dans le domaine du possible quand on relit ce que vous aviez indiqué avant dans ce sujet...

Mais bien sûr vous pouvez croire qui vous voulez, je vois d'ailleurs que sur la question d'être en arrêt maladie (évidemment justifié) et de percevoir quand même le salaire dont le versement a été repris, votre version change...

En tout cas, par ailleurs, un nouvel employeur aurait bien tort de vous embaucher sans s'assurer que vous êtes libre de tout engagement à la suite de la rupture du contrat précédent...

Par ailleurs, je me demande bien si vous n'êtes pas licencié comment vous feriez pour percevoir l'indemnité du même nom et les autres indemnités et même que vous soit délivrée l'attestation destinée à Pôle Emploi...

Mais vous pouvez faire ce que vous voudrez après tout...

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **15:36**

Message à pm :

je viens de téléphoner directement à un autre inspecteur du travail il y a 5 minutes et me dit exactement la même chose que le premier !!!! Donc oui je peux travailler dans une autre entreprise. D'ailleurs je lui ai lu exactement ce que vous m'avez dit sur le sujet et celui-ci vient de me dire que ce que vous avanciez à ce sujet était tout à fait faux !!!! Et cela fait deux inspecteurs du travail tout de même !!!!!!!!!!!!!!!

Donc je me pose juste la question de savoir si vous êtes là pour aider (en vous trompant d'ailleurs) ou si alors vous êtes là délibérément pour "tromper" les personnes qui ont besoin d'aide comme moi ...

Et je repète puisque vous en doutez apparemment, que je suis ici pour avoir des réponses à

mon problème et que je ne cherche pas à mentir sur mes intentions. J'ai franchement autre chose à faire et vite me débarrasser de mon problème si vous voyez ce que je veux dire ...

Et si vous êtes honnête, cherchez la réponse (suffit d'appeller) sur le fait que je puisse travailler ailleurs et venez reconnaître après que vous vous êtes trompé !!

seules raisons qui puissent m'empêcher de travailler ailleurs :
ne pas dépasser 48 h (0h + 35 h c'est moins que 48 h !!!) et la non concurrence et non exclusivité !! ce qui n'est pas le cas.

Le plus important de toute manière : que je puisse me refaire une santé !!!!!!!

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **16:17**

Alors, il faudrait que vous demandiez à vos interlocuteurs suivant quelle disposition du Code du Travail ou Jurisprudence on peut être embauché par un autre employeur lorsque le contrat précédent n'est pas rompu et s'il peut vous garantir que malgré cela vous pourrez prétendre à l'indemnité de licenciement...

Il serait aussi intéressant de savoir si dans ce cas l'employeur chez qui a été décidé l'inaptitude et avec qui vous seriez donc toujours sous contrat devrait continuer à vous verser le salaire qu'il aurait repris...

Je vous répondrait ensuite à ces accusations graves que vous proférez après avoir annoncé quelques inepties précédemment comme quoi au bout d'un mois après la décision d'inaptitude vous seriez obligé de reprendre le travail si vous voulez que l'employeur reprenne le versement du salaire alors que moi je vous avais cité le Code du Travail...

Les réponses juridiques précises et exactes vous ont été données et c'est vous qui dites n'importe quoi car vous n'êtes pas dans la situation d'un cumul d'emploi autorisé car votre contrat de travail n'est que suspendu...

Si l'employeur suivant vous demande de prouver que vous êtes libre de tout engagement alors que vous êtes indemnisé par l'ancien employeur par la reprise du salaire, vous allez faire comment sans que le contrat précédent n'ait été rompu...

C'est plutôt des ragots éventuellement puisés sur d'autres forums auxquels vous essayez de nous faire croire où alors prouvez-le...

Dans ce cas, n'importe qui dans d'autres situations pourrait par exemple abandonner son poste et aller travailler chez un autre employeur puisque là aussi 0 h + 35 h cela ne fait pas dépasser la durée maximale ou même pendant le premier mois après l'inaptitude, vous auriez pu aller travailler ailleurs selon vous, c'est n'importe quoi et si vous n'y connaissez rien, vous pourriez au moins rester courtois quand on essaie de vous aider alors qu'il faut vous répéter plusieurs fois les mêmes choses...

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **16:42**

Moi, je prouve ce que j'avance comme quoi la reprise de versement du salaire peut se cumuler avec d'autres indemnités contrairement à ce que vous aurait dit le premier Inspecteur du Travail ou du moins comme vous le rapportiez...

- [Arrêt 94-43691 de la Cour de Cassation](#) :

Je n'ai rien à vous prouver : quel est mon intérêt de mentir ?????

Alors dans ces cas là appelez un inspecteur du travail et vous verrez qu'il vous dira la même chose !!! Ca me tue que vous n'acceptiez pas que vous puissiez vous tromper !!!!!

Et quel serait leur intérêt (aux deux inspecteurs du travail) de me raconter ça ???? Si j'ai appelé le second c'est parceque vous m'aviez mis le doute !!! et ce-dernier m'a reconfirmé celui de ce matin.

Et pour la courtoisie, je ne vois pas en quoi je ne l'ai pas été ou du moins moins que vous !!

Et j'ai d'ailleurs le droit de m'exprimer et vous remercier quand c'est le cas et vous dire que vous vous trompez quand c'est aussi le cas. C'est tout

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **17:01**

je ne vais même pas lire vos textes vu que je suis ,comme je vous l'ai déjà dit depuis le début, très mauvais en droit.

Je fais confiance en ces deux inspecteurs du travail (un de visu et un par tél) et le fait que vous mettiez en doute vous aussi mon intégrité, je vous re confirme que vous n'acceptez pas d'être contredit ou alors que vous n'êtes pas fiable tout simplement.

Et vous critiquez les forums non ??? Et là on est où ?????? donc je peux vous répondre que vous aussi que pouvez dire des bêtises. Et c'est d'ailleurs à cause des forums que je suis allé voir l'inspection du travail.

Sur ce, bonne fin de journée

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **17:03**

Mais il y a longtemps que j'ai eu confirmation de ce que j'affirme et même le site du Ministère du Travail ne fait pas allusion à la possibilité de reprendre un travail chez un autre employeur en absence de licenciement ou de toute autre rupture du contrat de travail dans [ce dossier...](#)

Quand on soulève des points juridiques, on doit être en mesure de répondre aux interrogations que cela soulève et surtout de s'appuyer sur des textes de Loi ou de la Jurisprudence ou alors on s'abstient...

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **17:24**

Alors c'est surtout que vous êtes ignorant et que vous n'oserez jamais appelé l'inspection du travail et surtout que même si vous les appelliez et si ils vous confirmaient ce qu'ils m'ont dit par deux fois , jamais vous ne le reconnaitriez !!!

Et je n'en reviens pas que vous soyez si sûr de vous. Donc cela veut dire que je ne devais pas vous faire confiance depuis le départ car vous n'admettez pas que vous puissiez vous trompez.

Et ce n'est pas bon pour quelqu'un qui a besoin de certitudes et qui a besoin de conseils si en

face de lui on lui réponds : "non c'est faux, les inspecteurs du travail disent des bêtises et moi sur mon forum j'ai raison". Car oui j'ai bien vu et téléphoné à l'inspection du travail dans la même journée.

Je le dis à tous les autres qui ont besoin de conseils : le mieux c'est d'aller à l'inspection du travail et ils vous répondront car ils sont là pour ça. Ils nous accueillent très bien et on a des réponses claires et précises. c'est leur métier !!! Et le fait d'apprendre que j'ai le droit de travaillé dans une autre société sans être licencié pour état de santé dans l'autre, c'est grâce à eux.

Et je remercie encore toutes les autres personnes qui ont voulu m'aider sur ce forum.

je vous laisse et bon courage à tous

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **17:41**

Quand on est capable d'indiquer sur un forum que l'on ne doit pas être en arrêt-maladie, selon soi-disant l'Inspecteur du Travail, tant que le versement du salaire a lieu après reprise sinon on le perd, en trompant ainsi les lecteurs et que l'on est incapable d'étayer ses affirmations, je crois que l'on peut s'abstenir de faire la leçon...

Si je ne reconnais pas que je me serais trompé, c'est parce que ce n'est pas le cas et ce n'est pas ce que vous dites qui peut me faire changer d'avis d'après la pauvreté de l'argumentation juridique notamment sur la durée légale du travail qui ne tient évidemment pas en l'occurrence...

Vous inventez des propos que je n'ai jamais tenu en les mettant entre guillemets, ce qui prouve aussi votre mauvaise foi ainsi que quand vous mettez ma parole en doute quand je vous dis que j'ai vérifié...

Bien sûr que vous ne voulez pas lire les textes jurisprudentiels que j'ai rapportés dans mes messages puisque vous ne voulez pas connaître la vérité même quand elle est surprenante comme au début de ce sujet où vous mettiez déjà ma parole en doute...

Mais cela m'est totalement indifférent que vous ne me fassiez pas confiance du moment que ceux qui veulent avoir des informations fiables les ont eu...

Evidemment que vous ne serez jamais licencié pour état de santé mais éventuellement pour inaptitude et impossibilité de vous reclasser mais ça vous ne l'avez même pas encore compris...

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **17:50**

J'ajoute que je viens de trouver sur un autre forum vos mêmes affirmations comme quoi vous pourriez travailler chez un autre employeur tout en percevant la reprise du versement du salaire et que cela vous a valu la contestation d'autres participants mais que cela ne vous empêche pas de persister car d'après vous c'est ce que vous avez cru comprendre qu'il faut retenir...

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **18:09**

Alors vos m'obligez à le faire pm :

Ne faites pas confiance en ce qu'il vous dit car il vous suffit (je prends tout le monde à témoins) à aller vérifier vous-même : Téléphoner au 3939, demander à parler au service "droit et travail", vous aurez à faire a des inspecteurs du travail et parlez de mon cas comme si c'était le votre et vous verrez la réponse.

Et là vous verrez si je ments.

Vous êtes ridicule pm car quand on sait pas, on se tait surtout que maintenant tout le monde pourra vérifier !!!

Et je vous en prie, si vous voyez que j'avais raison, ne l'écoutez plus !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **18:10**

Et pas la peine de prendre un autre pseudo ou de demander à sa copine de mentir pm, merci !!!

Et d'ailleurs je ne vois pas en quoi c'est grave d'aller sur d'autres forums ...Au moins ça vous a permis de voir qu'il n'y a pas que votre avis dont j'ai besoin !!! et que je ne me serai pas amuser à inventer tout ça sur d'autres forums !!! Et d'ailleurs sur cet autre forum on m'a juste poser la question de savoir si c'était vrai car moi aussi j'étais étonné mais c'est comme cela et pas autrement que cela vous plaise ou non.

Et puis votre avis maintenant je m'en moque un peu vu que vous n'êtes plus crédible et que vous n'avez pas voulu vérifier et que vous restez sur vos positions.

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **18:48**

Donc, on va savoir qui ment car d'un seul coup ce n'est plus un Inspecteur du Travail mais un service de renseignements administratifs et vous pensez bien que ce ne sont pas des Inspecteurs du Travail qui répondent...

Tout votre discours que vous avez tenu sur l'accueil à l'Inspection du Travail est assez savoureux maintenant que l'on sait cela...

Vous ne voulez même pas admettre que vous avez pu mal comprendre car quand on voit de la manière que vous traiter les problèmes juridiques, excusez-moi de vous dire que c'est dans le domaine du possible...

Au contraire, j'encourage tout le monde à vérifier pour savoir si lorsque le contrat de travail n'est pas rompu ni par vous ni par l'employeur, vous pouvez travailler chez un autre employeur...

Je n'ai jamais dit que c'était grave d'aller sur un autre forum surtout quand il confirme ce que je vous ai dit...

Attendez-encore un peu et vous verrez si d'autres ne viendront pas contester aussi vos affirmations...

Vous pourriez même en parler au psychiatre qui vous suit s'il a aussi des connaissances en Droit du travail car cela ne me gênerait pas plus...

Quant à celui qui prend un autre pseudo d'un forum à l'autre, c'est plutôt vous...

Pour ma crédibilité, ne vous inquiétez pas elle est suffisamment solide pour que malgré vos tentatives de la remettre en cause sans preuve, elle soit suffisamment solide...

Par **bryan112**, le **18/10/2012 à 18:51**

Ne faites pas confiance en ce qu'il vous dit car il vous suffit (je prends tout le monde à témoins) à aller vérifier vous-même : Téléphoner au 3939, demander à parler au service "droit et travail", vous aurez à faire à des inspecteurs du travail et parlez de mon cas comme si c'était le votre et vous verrez la réponse.

Et là vous verrez si je ments.

Vous êtes ridicule pm car quand on sait pas, on se tait surtout que maintenant tout le monde pourra vérifier !!!

Et je vous en prie, si vous voyez que j'avais raison, ne l'écoutez plus !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Par **P.M.**, le **18/10/2012 à 18:58**

Comme je n'ai pas l'habitude de me laisser berner et que les lecteurs de ce forum le soient, je viens d'appeler le 3939 en plus des vérifications antérieures et voici la réponse de ce qui n'est pas un Inspecteur du Travail mais un informateur spécialisé en Droit du Travail :

[citation]Tant que le contrat de travail n'est pas rompu, vous ne pouvez bien sûr pas vous faire embaucher par un autre employeur et il si le précédent ne vous a pas licencié, il vous appartient de démissionner ou prendre acte de la rupture si vous estimez qu'il est en tort[/citation]

Par **bryan112**, le **18/10/2012 à 18:59**

et surtout demander au 3939 le service du droit du travail (les personnes qui répondent n'ont pas forcément la réponse donc on bascule sur le service du droit du travail) car vous aurez à faire à quelqu'un de plus compétent et la personne que j'ai eu m'a bien dit qu'il était inspecteur du travail. D'ailleurs le matin j'étais devant un autre physiquement donc ce n'est pas un mais deux inspecteurs !!!!!

Et sachez qu'il m'a dit au tél mot pour mot : "Ne l'écoutez pas et évitez les forums, et oui je confirme les dires de mon collègue que vous avez vu ce matin: Vous pouvez travailler ailleurs".

Décidément vous allez vous faire une réputation pas très flatteuse !!!

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **19:03**

C'est scandaleux que vous mentiez aux gens !!!!!!! Mais bon si ça vous fait plaisir de mentir

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **19:05**

faites le par vous-même et vérifier !! je parle bien sûr en cas d'inaptitude définitive et si le délai d'un mois est passé et que vous n'avez pas été licencié !!!!

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **19:07**

Maintenant je sais que vous êtes dans le mensonge car on ne peut pas vous avoir dit ça !! Vous donnez aux gens de mauvaises infos alors n'oubliez pas : aller directement à l'inspection du travail si vous avez un problème similaire du miens et là vous aurez de bons conseils. Faites au moins ça !!!!

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **19:08**

Je répète que après avoir été transféré au service spécialisé, c'est un informateur en Droit du Travail qui répond...

Travailler ailleurs ne veut pas dire qu'avant le contrat de travail ne doit pas être rompu...

Décidément, vous êtes prêt à tout pour tromper les gens...

Pour moi, le sujet est clos mais je vous souhaite de bien récupérer ce que l'on vous doit et même aussi d'être indemnisé par Pôle Emploi éventuellement ensuite en agissant si maladrotement...

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **19:33**

Une dernière fois, car moi aussi j'en ai marre : a tous, si vous avez un problème similaire, je vous en prie, allez directement à l'inspection du travail et obligatoirement ils vous répondront car c'est LEUR METIER et que si j'y étais ce matin c'est justement pour pouvoir en ressortir en ayant plus de réponses à mes questions que quand on vient sur un forum et où tout le monde dit des choses qui ne sont pas forcément vraies voire des choses que l'on ne sait pas. En face de vous, vous avez des personnes qui savent de quoi elles parlent et si un inspecteur du travail vous dit : "bien sûr que je suis sûr" vous pouvez entièrement lui faire confiance.

Et pour vous pm, je vous souhaite également le meilleur car je ne suis pas rancunier et peut-être qu'un jour vous penserez à moi et que vous vous direz que finalement j'étais honnête et que ce n'est pas parce que je ne m'y connais pas en droit que forcément je ne suis pas capable d'apprendre quelque chose aux autres. Surtout que pour vous prouver ma bonne foie

j'ai accepté d'appeler cet après-midi le 3939.

Bonne soirée à tous

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **19:56**

Tiens je croyais qu'il ne fallait pas critiquer les forums...

La prochaine fois, vous devriez demander aussi que ce que l'on vous indique soit étayé par le Code du travail ou la Jurisprudence...

Quant aux réponses que vous y avez eu, entre nous, je vous ai prouvé que certaines étaient fausses suivant ce que vous rapportiez quand je ne vous avais pas fourni les informations avant et vous avez d'ailleurs dû revenir sur vos premières affirmations...

Je pense qu'il faudrait que vous vous reposiez et qu'ensuite peut-être que vous vous rendrez compte que vos arguments ne tiennent pas et que vous avez peut-être mal compris surtout si vous voulez que l'employeur vous paie ce qu'il vous doit...

Tiens, histoire de vous démontrer que l'on n'est pas complètement ignorant, je vais même vous donner une information qui apparemment ne vous a pas été fournie, c'est que l'employeur ne pouvait pas vous faire de proposition de reclassement entre les deux visites du Médecin du Travail ainsi, vous aurez de quoi méditer...

Mais il est vrai que vous croyez même qu'il fallait que vous repreniez le travail malgré l'inaptitude pour que l'employeur reprenne le versement du salaire, alors tout est possible...

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **20:04**

Et puis, face à vos affirmations fantaisistes, voici les réponses que vous avez eu sur l'autre forum :

[citation]il y a une partie qui m'interpelle ...

"- Depuis le 12 octobre 2012, je peux rechercher et trouver un travail ailleurs sans me justifier.
- Je fais toujours parti des effectifs de cette entreprise sans y travailler et pourtant j'ai le droit de travailler dans une autre société."

Vraiment ??? [/citation]

[citation]moi aussi , je trouve ça bizarre...puisque même hors délai l'employeur peut encore vous proposer un reclassement !

Qui vous embauchera si vous ne pouvez pas produire au futur employeur le dernier certificat de travail qui ne vous sera remis que lors de votre licenciement à venir .? ..et que mettez vous sur votre CV en ce qui concerne le dernier employeur qui ne vous a pas encore licencié ?[/citation]

D'autres viendront sûrement mais vous pouvez persister...

Par **bryan112**, le **18/10/2012** à **20:16**

Vous êtes écoeurant et lamentable ... restez sur votre site à cracher sur les autres et

